



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 10697

#### Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les modalites de soumission des veterinaires a la taxe professionnelle. Il apparait que la base actuellement retenue est le chiffre d'affaires, ce qui aboutit a des taxes professionnelles tres elevees. Afin de tenir compte des frais importants engages par ces derniers dans l'exercice de leur fonction, il lui demande si le calcul de cette taxe professionnelle ne pourrait pas s'effectuer sur la valeur ajotee, une telle base correspondant bien plus a l'activite reelle, et non plus sur le chiffre d'affaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des titulaires de benefices non commerciaux qui emploient moins de cinq salaries, les veterinaires sont imposables a la taxe professionnelle notamment sur le dixieme des recettes encaissees au cours de la periode de reference. Il n'est pas possible de retenir des regles specifiques d'imposition pour cette seule categorie de praticiens. Cela etant, ils peuvent, comme l'ensemble des autres redevables, beneficier, sur leur demande, du plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle a 4,5 p 100 de la valeur ajotee produite au cours de la meme periode de reference. Cette disposition repond aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10697

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1183